Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260119-DE_008_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 08-2026

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mil vingt-six,
En exercice :	**18**	Le 19 janvier
Présents :	**11**	
Votants :	**14**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR –– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Marie-Julie SENEZE donne procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Sandrine SHAW donne procuration à Patricia ALTHERR - Xavier MAIRE donne procuration à Michel PETER

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Yoann FURNON - Cyrielle CHAMOT - Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Acquisition d'un bien immobilier sis rue de la Treille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L1211-1,

Vu l'accord du propriétaire manifestant son intention de vendre son bien immobilier à la commune,

Vu la saisine du service des Domaines le 15 janvier 2026,

Considérant que Monsieur Vincent MOTTIER a mis en vente un bien immobilier sis **59 rue de la Treille**, situé en zone UCB du PLUiH,

Considérant que ce bien est cadastré section OB 538 pour une superficie de 193 m2 et OB 539, pour une superficie de 135 m2,

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie permettrait de bénéficier de deux logements et d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition, notamment afin de favoriser le recrutement et le maintien des agents communaux dans un contexte de tension du marché locatif en secteur frontalier,

Considérant que le bien est mitoyen avec l'auberge communale et que la Commune est déjà titulaire d'un droit d'usage sur une partie de l'espace,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 59 rue de la Treille, appartenant à Monsieur Vincent MOTTIER. Ce bien comprend une parcelle bâtie sur laquelle est édifié un bâtiment existant.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260119-DE_008_2026-DE

Le prix de cession proposé par le propriétaire est fixé à **400 000 €**, hors frais d'acte.

Madame le Maire ajoute que, compte tenu de la tension existante sur le logement, des obligations réglementaires en matière de logements sociaux et de la nécessité pour la commune de maîtriser le foncier, l'acquisition de ce bien immobilier contribue aux objectifs de mixité sociale.

Cette acquisition présente un caractère stratégique, le bien étant situé au cœur du territoire communal et destiné à l'aménagement de trois logements pour les agents communaux, afin de pallier les difficultés de recrutement liées au coût élevé des loyers du secteur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** l'acquisition par la commune d'un bien immobilier bâti sis **59 rue de la Treille**, cadastré section OB 538 et OB 539, d'une superficie de 193 m² et 135 m2,
- **Fixe** le prix d'acquisition à **400 000 €** (quatre cent mille euros) hors frais de notaire, conformément à l'accord du propriétaire,
- **Dit** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- **Prend acte** de la saisine du service des Domaines,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération,
- **Décide** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :